



COMPOSTAGE EN ETABLISSEMENT Appel à projets 2010/2012



REGLEMENT

Article 1 : Présentation de la démarche

L'AggLO a initié depuis 2003 une politique active de développement du compostage individuel dont l'objectif est de diminuer les quantités de déchets fermentescibles collectés et incinérés. Pour ce faire :

- elle forme et équipe gratuitement les habitants intéressés par le compostage en mettant à leur disposition des composteurs individuels. Depuis 2003, près de 14000 composteurs ont été distribués à la population. Le taux d'équipement global des foyers individuels disposant d'un jardin est à l'heure actuelle de 25 %
- en habitat collectif, elle forme et équipe les foyers volontaires pour composter à plusieurs familles, en pied d'immeuble. Actuellement une quinzaine de résidences, soit près de 200 foyers, pratiquent le compostage en pied d'immeuble.
- Et enfin, elle sensibilise les enfants dans les écoles primaires grâce à des animations sur le compostage et en installant des composteurs dans les jardins d'écoliers.

Dans le cadre du lancement de son programme local de Prévention en 2009, elle a souhaité tester de nouvelles techniques de compostage pour s'adapter aux besoins de nouveaux publics :

- En appartement : l'AggLO a lancé une expérimentation du lombricompostage auprès de 20 familles
- En structure collective : elle a lancé en 2009 un appel à projet permettant la valorisation des déchets organiques de cantine par l'installation de « digesteurs rotatifs » sur des cantines des écoles, collèges, lycées, CFA du territoire de l'AggLO. Cet appel a abouti en mai 2010 par la mise en service d'un équipement sur le restaurant scolaire d'Ingré (700 repas/jour) financé par la commune avec le soutien de l'Agglo, de l'ADEME Centre et du Conseil Général du Loiret.

D'un commun accord avec l'ADEME Centre, l'AggLO a relancé en 2010 un nouvel appel à projet auprès des établissements publics de son territoire, « gros producteurs » de déchets, pour leur permettre de :

- Maîtriser leurs charges financières en matière de gestion des déchets en limitant le gaspillage alimentaire à la source (achats) la quantité de déchets (déchets de cuisine et de repas) laissée au service de collecte proposé par de l'AggLO
- Sensibiliser leurs personnels et leurs publics aux pratiques écocitoyennes par un geste concret du quotidien (tri des aliments compostables, transformation, utilisation du compost produit)
- De valoriser de façon autonome et sur place leurs déchets organiques transformés en compost utile à l'entretien des espaces verts de l'établissement

Ce projet piloté par l'AggLO devait permettre de co-financer l'équipement de compostage des structures retenues.

La date de fin de l'appel à projets fixée initialement au 30 septembre 2011 est reportée au 30 novembre 2012. Ce délai supplémentaire est accordé afin que les projets et réflexion en cours d'élaboration sur le territoire de l'Agglo puissent être finalisés.

Article 2 : Cibles

Ce projet est ouvert :

- o aux collectivités territoriales et aux établissements publics présents sur le territoire de l'Agglo
- o préparant et servant des repas sur le territoire de l'Agglo
- o confiant actuellement leurs déchets de restauration à l'Agglo dans le cadre de la collecte des ordures ménagères
- o en capacité de trier les déchets organiques issus de la préparation et des restes de repas et éventuellement les déchets issus de la gestion des espaces verts (feuilles, broyat de tailles de haies)
- o et souhaitant valoriser sur place ou à proximité immédiate du site de restauration ces déchets par le biais d'un composteur rotatif manuel ou électromécanique

Types d'établissements concernés (liste non exhaustive) :

- écoles, collèges, lycées, facultés, organismes de formation
- crèches, centres de loisirs publics
- maisons de retraites, foyers-logement, structures d'accueil médico-social
- restaurants administratifs
- hôpital, prison

Les publics visés sont ceux touchés par ces établissements.

Sont aussi éligibles les projets portés par plusieurs partenaires comptant au minimum, un établissement public ou une collectivité, à condition de :

- rester dans une logique de proximité immédiate entre les différents lieux de production de bio-déchets et lieu potentiel de compostage en commun.
- remplir les conditions s'appliquant aux établissements initialement ciblés (cf liste ci-dessus)

Dans ce cas, les candidats devront déposer un dossier commun précisant les objectifs attendus par chacune des structures et l'organisation mise en place dans chacun des établissements.

Article 3 : Projet éligible

Sous réserve d'être porté par un établissement rassemblant les « critères cibles » mentionnés plus haut, l'Agglo soutiendra financièrement l'achat d'un composteur rotatif manuel ou électromécanique (les projets avec bac composteur classique ne sont pas éligibles).

Pour être étudié par le comité d'examen des dossiers, le projet présenté par les structures participantes devra comprendre le formulaire de candidature dûment renseigné et accompagné de tout autre document (plans, photos, devis, études préalables...) susceptible de compléter sa compréhension.

Article 4 : Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- o Motivation et implication du/des responsables de la structure (ou des structures si projet multipartenarial)

- Actions engagées pour limiter le gaspillage alimentaire
- Organisation de la mise en place: du tri des biodéchets jusqu'à l'utilisation finale du compost produit, méthode mise en œuvre pour faciliter l'adhésion du personnel autour du projet
- Projet pédagogique ou social associé (ex : implication des usagers dans la démarche de tri/recyclage des déchets compostables)
- Plan de communication associé

Les projets aidés seront déclarés éligibles sur la base de ces critères, dans la limite du calendrier de l'appel à projet (date limite de remise des candidatures) et dans la limite de l'enveloppe allouée par la collectivité à cette opération.

Article 5 : Comité de sélection des dossiers

Les projets feront l'objet d'une « sélection au fil de l'eau » selon les critères susmentionnés par comité de sélection des dossiers constitué des membres du « Comité de suivi Prévention des déchets » de l'AggLO.

Article 6 : Aide AggLO

L'assiette maximale retenue pour le calcul de la subvention est de 60 000€ HT de dépenses comprenant l'achat du composteur et d'éventuels frais de communication associés. Sont également éligibles : les études de faisabilité et/ou de gisement (dès lors qu'elles aboutissent à la mise en œuvre de l'équipement), les prestations d'accompagnement technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), les dépenses de formation.

Dépenses non éligibles : travaux d'aménagement annexes, livraison, installation, pose du composteur, maintenance, etc...

La subvention attribuée par l'AggLO sera de 30% du montant HT du projet.

Le candidat pourra solliciter un complément d'aide auprès d'autres organismes publics (Conseil Général du Loiret par exemple) pour l'achat du composteur et les études de faisabilité éventuelles, sans que l'aide maximale ne dépasse 80% du montant HT du projet.

Article 7 : Dossier et dépôt de candidatures

Les candidats souhaitant présenter un projet sont invités à retirer un dossier de candidature auprès de la Direction Gestion des Déchets de l'AggLO et à le déposer complété au plus tard le 30 novembre 2012.

L'AggLO – Direction Gestion des Déchets
33, rue Hatton
45100 ORLEANS
02 38 56 90 00
qualitedechets@agglo-orleans.fr

Contact technique AggLO :

Hélène FONTAINE

Animatrice du programme local de prévention des déchets

hfontaine@agglo-orleans.fr

Article 8 : Renseignements et calendrier

- **Date limite de dépôt des dossiers** : 30 novembre 2012

- **Sélection des projets aidés** : au fil de l'eau, dans la limite du calendrier de l'appel à projet et dans la limite de l'enveloppe allouée par la collectivité à cette opération.

Article 9 : Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement,
- Autoriser l'AggIO à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu par les membres du jury,
- Associer l'AggIO à toute opération de communication relative au projet (chaque document devra porter la mention « opération co-financée par l'AggIO » et le logo de l'AggIO).